



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations
de la Haute-Savoie**

Santé Protection Animale et de l'Environnement
9, rue Blaise Pascal
BP 82
74601 Seynod Cedex

Seynod, le 06/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PORCHERIE LA CÔTE - AIRPORC

28 AVENUE DU PARMELAN
74000 ANNECY

Références : 2025-00388
Code AIOT : **0006113830**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2024 dans l'établissement PORCHERIE LA CÔTE - AIRPORC implanté route de la Combe – 74570 FILLIERE. L'inspection a été annoncée le 27/09/2024. Cette partie « **Contexte et constats** » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection relative aux risques incendie en élevage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PORCHERIE LA CÔTE - AIRPORC
- route de la Combe – 74570 FILLIERE
- Code AIOT : **0006113830**
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs de boucherie (engraissement).

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « *Faits sans suite administrative* » ;
- « *Faits avec suites administratives* » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « *Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète* » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le jour de l'inspection, la densité de porc présents dans chaque stalle était conforme.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8	Sans objet
2	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
4	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
5	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
6	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
7	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
8	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
9	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, l'exploitant met en place les moyens nécessaires pour limiter le risque incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Généralités
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.
Constats : L'exploitant a recensé les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (bouteille amovible en vue d'alimentation du chauffage) sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion. Une bouteille amovible vide de gaz est présente dans le local technique situé au centre du bâtiment d'élevage. Cette bouteille est destinée à alimenter un souffleur pour le chauffage du bâtiment d'élevage. Le jour de l'inspection, le souffleur était en maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Généralités
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Le jour de l'inspection, le local technique était maintenu propre. Le bâtiment est régulièrement nettoyé pour éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Les abords du bâtiment étaient propres, bien entretenus et dégagés permettant un accès facile à tous types de véhicules. Un arbre était tombé à l'arrière du bâtiment d'élevage ne causant aucun dégât sur le bâtiment. Le jour de l'inspection, l'arbre était en cours d'évacuation. L'exploitant prend toutes les dispositions aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.
Constats : Le chemin d'accès au site est carrossable et pouvant supporter le poids des engins d'intervention des services d'incendie et de secours. Le site est conçu pour permettre aux engins d'intervention des services d'incendie et de secours de se rapprocher au plus près du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.
Constats : Aucun véhicule n'est stationné en permanence sur le site lorsqu'il n'y a aucune présence humaine. Uniquement le véhicule du responsable du site est présent lors de son passage quotidien (matin et soir).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m ³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
Constats : Un poteau incendie public est implanté à 200 mètres de l'entrée du site. 3 extincteurs sont présents dans le local technique situé au centre du bâtiment. L'exploitant sollicite la société SAS ISOGARD pour l'entretien et la vérification des extincteurs. Dernière vérification en date du 01/2023. Vu bon de commande/livraison n° 586858 du 26/01/2023. Vu enregistrement sur le registre sécurité en date du 26/01/2023. La prochaine visite est prévue en octobre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés : <ul style="list-style-type: none">- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « <i>Ne pas se servir sur flamme gaz</i> » ;- par la mise en place d'un extincteur portatif « <i>dioxyde de carbone</i> » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Constats :

La protection interne contre l'incendie est assurée par 3 extincteurs portatifs présents dans le local technique situé au centre du bâtiment d'élevage. L'agent en charge de l'entretien et du suivi des porcins dispose des connaissances pour leurs manipulations.

L'exploitant sollicite la société SAS ISOGARD pour l'entretien et la vérification des extincteurs.

Dernière vérification en date du 01/2023. Vu bon de commande/livraison n° 586858 du 26/01/2023. Vu enregistrement sur le registre sécurité en date du 26/01/2023. La prochaine visite est prévue en octobre 2024.

Un poteau incendie public est implanté à 200 mètres de l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Dispositions constructives

Prescription contrôlée :

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Constats :

Un coffret électrique général disposant du compteur Linky est situé à l'extérieur du bâtiment. Le jour de l'inspection le coffret était bien fermé.

Dans le local technique situé au centre du bâtiment d'élevage sont présents :

- une armoire générale électrique avec disjoncteur,
- une armoire différentielle permettant d'isoler chaque zone et maîtriser l'éclairage,
- un disjoncteur pour le fonctionnement de la vis du silo et de la vis de distribution d'aliments aux différentes stalles hébergeant les porcins.

Les câbles électriques sont protégés par des gaines.

Le bâtiment est bien relié à la terre.

L'exploitant sollicite la société APAVE pour la vérification de ses installations électriques.

Vu compte rendu de vérification périodique (domaine Q18) n°11295333-005-1 en date du 19/01/2024 avec pour conclusion: l'installation électrique "*ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion*" et "*aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention*".

Les numéros d'urgences sont affichés sur la porte donnant accès au local technique côté intérieur.

Le jour de l'inspection, le coffret et les armoires électriques étaient propres et bien entretenus.

Les néons présents sur l'ensemble du bâtiment d'élevage étaient fonctionnels et bien entretenus.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : L'exploitant a bien présenté à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel. Vu registre de sécurité. L'exploitant sollicite la société APAVE pour la vérification de ses installations électriques. Vu compte rendu de vérification périodique (domaine Q18) n°11295333-005-1 en date du 19/01/2024 avec pour conclusion: l'installation électrique "ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion" et "aucune non-conformité n'a été identifiée lors de cette vérification et ce, dans le périmètre des limites d'intervention". L'exploitant sollicite la société SAS ISOGARD pour l'entretien et la vérification des extincteurs. Dernière vérification en date du 01/2023. Vu bon de commande/livraison n° 586858 du 26/01/2023. Vu enregistrement sur le registre sécurité en date du 26/01/2023. La prochaine visite est prévue en octobre 2024. D'après Monsieur Adrien NOUAR, aucun système d'alarme incendie n'est présent sur le site. Il se déplace deux fois par jour (matin et soir) pour vérifier le site. Le voisin situé à proximité du site dispose des coordonnées de Monsieur NOUAR en cas de besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : Le registre de sécurité était bien présent sur le site. Il a été présenté à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Il était à jour.
Type de suites proposées : Sans suite